

# CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Tribunal d'Instance de Vanves - 34 rue Antoine Fratacci - 92170 VANVES

## **PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :**

Tél : 01-41-90-11- 17

Lundi 13H30 - 16H00

Jeudi 9H00 - 12H00

**DÉPÔT DES DOSSIERS - RENSEIGNEMENTS :** Vendredi 9H00 - 12H00

## **LISTE DES PIÈCES**

**Dans tous les cas :**

	Un courrier écrit indiquant le motif de la demande de CNF + joindre le courrier de l'administration qui sollicite le CNF
	Photo d'identité du demandeur au certificat (récente et normalisée)
	Photo d'identité des représentants légaux si l'intéressé est mineur (récente et normalisée)
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance de l'intéressé datant de moins de 3 mois
	Acte de mariage en original datant de moins de 3 mois de l'intéressé + Livret de famille de l'intéressé si vous êtes mariés (original + copie)
	Pièces d'identité de l'intéressé (original + copie)
	Pièces d'identité des représentants légaux si l'intéressé est mineur (original + copie)
	Justificatif de domicile de l'intéressé ou de ses représentants légaux si l'intéressé est mineur datant de moins de 3 mois (original + copie) (quittance de loyers ou avis d'imposition etc...)
	<b><u>Les attestations d'hébergement sur l'honneur ne sont plus autorisées :</u></b> l'intéressé devra produire un document administratif portant son nom, adressé chez l'hébergeant + l'hébergeant devra produire copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile récent à son nom (original + copie)

**Selon les cas :**

	Acte de reconnaissance de l'intéressé en original
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance du père de l'intéressé
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance de la mère de l'intéressé

	Livret de famille des parents (original + copie) et Original de leur acte de mariage
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance du grand père paternel de l'intéressé
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance de la grand mère paternelle de l'intéressé
	Livret de famille des grands-parents paternels (original + copie) et Original de leur acte de mariage
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance du grand père maternel de l'intéressé
	Copie intégrale en original de l'acte de naissance de la grand mère maternelle de l'intéressé
	Livret de famille des grands-parents maternels (original + copie) et Original de leur acte de mariage
	Décision conférant la nationalité Française à l'intéressé (original + copie)
	Décision conférant la nationalité Française à un ascendant de l'intéressé : père / mère / grand-père paternel / grand-mère paternelle / grand-père maternel / grand-mère maternelle - (original + copie)
	Certificat de nationalité Française de l'intéressé (original + copie)
	Certificat de nationalité Française du père / mère / grand-père paternel / grand-mère paternelle / grand-père maternel / grand-mère maternelle de l'intéressé (original + copie)
	Carte nationale d'identité du père / de la mère de l'intéressé (original + copie)
	Pièce d'identité étrangère du père / de la mère de l'intéressé (original + copie)
	Certificat de scolarité de l'intéressé, année en cours, datant du mois du dépôt du dossier de certificat (original + copie)
	Certificats de scolarité de l'intéressé concernant les années suivantes (originaux datant du mois du dépôt du dossier + copies) :
	Autres Pièces :

- ✓ Conformément à l'article 30 du code civil, la charge de la preuve, en matière de nationalité, incombe au demandeur au certificat de nationalité Française.
- ✓ **Seuls les dossiers complets (originaux + copies) pourront être déposés. Le greffe n'est pas autorisé à faire vos photocopies.**
- ✓ Les dossiers ne peuvent être envoyés par voie postale : dépôt des dossiers au jour d'accueil du public (vendredi 9H00-12H00), sans rendez-vous.